

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 JUIN 2018

9/1 – CREATION D'UNE ARTOTHEQUE A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

L'EPSM Lille-Métropole, l'association Médico-Psycho-Sociale, le Centre collaborateur de l'Organisation Mondiale de la Santé pour la recherche et la formation en santé mentale, l'Agence Régionale de Santé et la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales se sont associés pour mettre en œuvre un fonds régional d'art contemporain intitulé Frontière\$. Il s'agit d'un fonds d'art réunissant près de 700 œuvres sur papier, produites par des artistes connus ou non, professionnels ou amateurs, malades ou non malades. Il œuvre à la dé-stigmatisation et à la lutte contre les discriminations des personnes souffrant de troubles psychiques ; il met à égalité tous les citoyens quant à l'accès à la création artistique. Il a été créé en 1996 par l'artiste Gérard DUCHENE.

Dans un objectif de promotion et de diffusion des œuvres de cette collection, le Fonds d'Art Contemporain Frontière\$ propose de créer un dépôt d'œuvres à la bibliothèque municipale. L'objectif est de sensibiliser le public à la dé-stigmatisation et de donner une nouvelle identité à cet outil, en permettant aux œuvres de pouvoir être empruntées par les adhérents de la bibliothèque.

La bibliothèque pourra ainsi proposer un nouveau support à ses utilisateurs. C'est une manière d'élargir son champ d'action et de s'inscrire dans un mouvement plus général de diffusion de l'art à travers ce service. Il existe une centaine d'artothèques en France dont une vingtaine en bibliothèques municipales. Le rapport Orsenna "Voyage au pays des bibliothèques, lire aujourd'hui, lire demain" remis à la Ministre de la Culture en février dernier, souligne d'ailleurs l'intérêt de cette démarche : « les artothèques offrent de belles perspectives pour le développement de l'accès de tous à la création artistique et pour le décloisonnement des pratiques culturelles ».

Une convention entre l'Association Intercommunale de Santé, Santé Mentale et Citoyenneté et la Mairie de Mons en Barœul définira les termes du dépôt effectué à la bibliothèque municipale. Le fonds d'art Frontière\$ prêtera vingt œuvres pendant un an, renouvelable en cas de succès du projet.

Les personnes qui souhaiteront emprunter une œuvre d'art de l'artothèque devront avoir plus de 18 ans et devront s'acquitter d'une adhésion individuelle annuelle correspondant à la grille tarifaire votée en conseil municipal le 25 juin 2015, à savoir :

- adhérents monsois de plus de 18 ans : 8 €,
- adhérents extérieurs : 15 €,
- tarif réduit accessible aux bénéficiaires du RSA et aux étudiants de moins de 26 ans : 5 €.

Les conditions d'emprunt seront les suivantes :

- les adhérents ne pourront emprunter qu'une seule œuvre à la fois,
- le prêt sera de 8 semaines, renouvelable une fois,
- les pénalités de retard appliquées pour les œuvres d'art seront les mêmes que pour les autres documents de la bibliothèque, conformément à la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2008 : tarif des pénalités de retard à 0,20 € par livre et par semaine de retard dès la première semaine de retard,
- l'emprunteur signera une convention à chaque emprunt d'œuvre. Cette convention précisera les conditions d'emprunt et les précautions à prendre pour le transport et la conservation de l'œuvre. Elle indiquera également que l'œuvre est sous la responsabilité de l'emprunteur et qu'en cas de dégradation totale, le remboursement de l'œuvre sera demandé. Il en sera de même pour le cadre de l'œuvre qui devra être remboursé en cas de dégradation. Il sera donc nécessaire de procéder à une vérification de l'œuvre par le personnel de la bibliothèque à chaque retour.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de dépôt d'œuvres à la bibliothèque municipale avec l'Association Intercommunale de Santé, Santé Mentale et Citoyenneté.